



L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté n° MA-ARE-2017-104 du 14 juin 2017 portant implantation de panneaux STOP réglementant la circulation sur la voirie des Chênes Blancs,

**Considérant** que l'arrêté susvisé n'a pas résolu le problème de vitesse excessive des véhicules provenant du lotissement le Clos Eglantine et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants du lotissement les Chênes Blancs à l'intersection des voiries,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents de la circulation (vitesse excessive),

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le panneau « STOP » installé sur la voirie des Chênes Blancs (impasse) dans le sens Est/Ouest au droit de la parcelle cadastrée A 1204 **est supprimé et remplacé** par l'installation d'un panneau « STOP » à l'intersection des voiries des Chênes Blancs (sens Sud/Nord) au droit de la parcelle cadastrée A 1197.

**Les conducteurs de véhicules avec ou sans moteur provenant du Clos Eglantine devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voirie des Chênes Blancs.**

**De même les véhicules provenant de la voirie des Chênes Blancs devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules présents sur la voirie.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions (plan ci-joint).

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché,*

**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/02/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ORANGE  
132, Allée d'Auvergne 84873  
84873 ORANGE CEDEX  
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89  
cdf.orange@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

X *Panneau STOP créé*  
X *Panneau STOP existant*  
X *Panneau STOP supprimé*

